Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 004-250400868-20250318-25041803-DE

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le mardi 18 mars 2025 à 14 heures, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 25 février 2025, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège à l'antenne du conservatoire de Manosque, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :
Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1ère Vice-présidente du syndicat mixte,
Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes agglomération
Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental
Madame Claire ZAHRA, Directrice des affaires culturelles de DLVA

Assistaient également à la séance :
Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire
Monsieur David CARION, Professeur et Coordinateur de l'antenne de Digne les Bains

Etaient excusés :
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;
Monsieur Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 004-250400868-20250318-25041803-DE

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 004-250400868-20250318-25041803-DE

Délibération n° D–2025–04 (18/03)

OBJET : Approbation du compte financier unique 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics ?

Vu l'avis favorable du Responsable du service de gestion comptable de Digne les Bains,

Exposé des motifs –

La 1ère Vice-Présidente présente les principaux éléments du compte financier unique pour l'exercice 2024 retracés de la manière suivante :

- ***pour la section de fonctionnement***

En recettes, le montant total s'élève à 2 412 714.03€
En dépenses, le montant total s'élève à 2 345 540.54€
Pour 2024, on enregistre un résultat de clôture positif de..... + 48 110.48€

- ***pour la section d'investissement***

En recettes, le montant total s'élève à 72 654.99€
En dépenses, le montant total s'élève à 112 653.15€
Pour 2024, on enregistre un résultat de clôture positif de + 45 784.64€

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique 2024, joint en annexe ;

AUTORISE la Présidente du Syndicat mixte de gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour	6
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 18 mars 2025
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA.

SYNDICAT MIXTE Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 004-250400868-20250318-25041803-DE